

FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

QUARTIER DE VAL-BÉLAIR

ZONES VISÉES : 66204Fb

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 4

RESPONSABLE : LOUIS MONTGRAIN

Fiche n°1

N° Pôle d'échange : 2208-743

VERSION DU 2022-08-03

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

Zone 66204Fb compétence arrondissement

(SECTION À SUPPRIMER AVANT DE JOINDRE AU SOMMAIRE)

ÉCHÉANCIER PROJÉTÉ

DATES CIBLES

Signature du sommaire décisionnel

Conseil d'arrondissement

OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Ajout d'une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le Service de la gestion des matières résiduelles travaille à revoir certaines possibilités pour le site de l'écocentre Val-Bélaire, considérant son achalandage et la détérioration des murs de soutènement du site. Le but du projet est d'améliorer la sécurité du site, que ce soit par une meilleure fluidité des véhicules sur le site, et par une meilleure cohabitation entre les véhicules et les poids lourds.

Le plan de réaménagement du site s'agrandit au-delà de la zone 66203Up où se trouve l'écocentre. Des acquisitions de terrains sont en cours de réalisation.

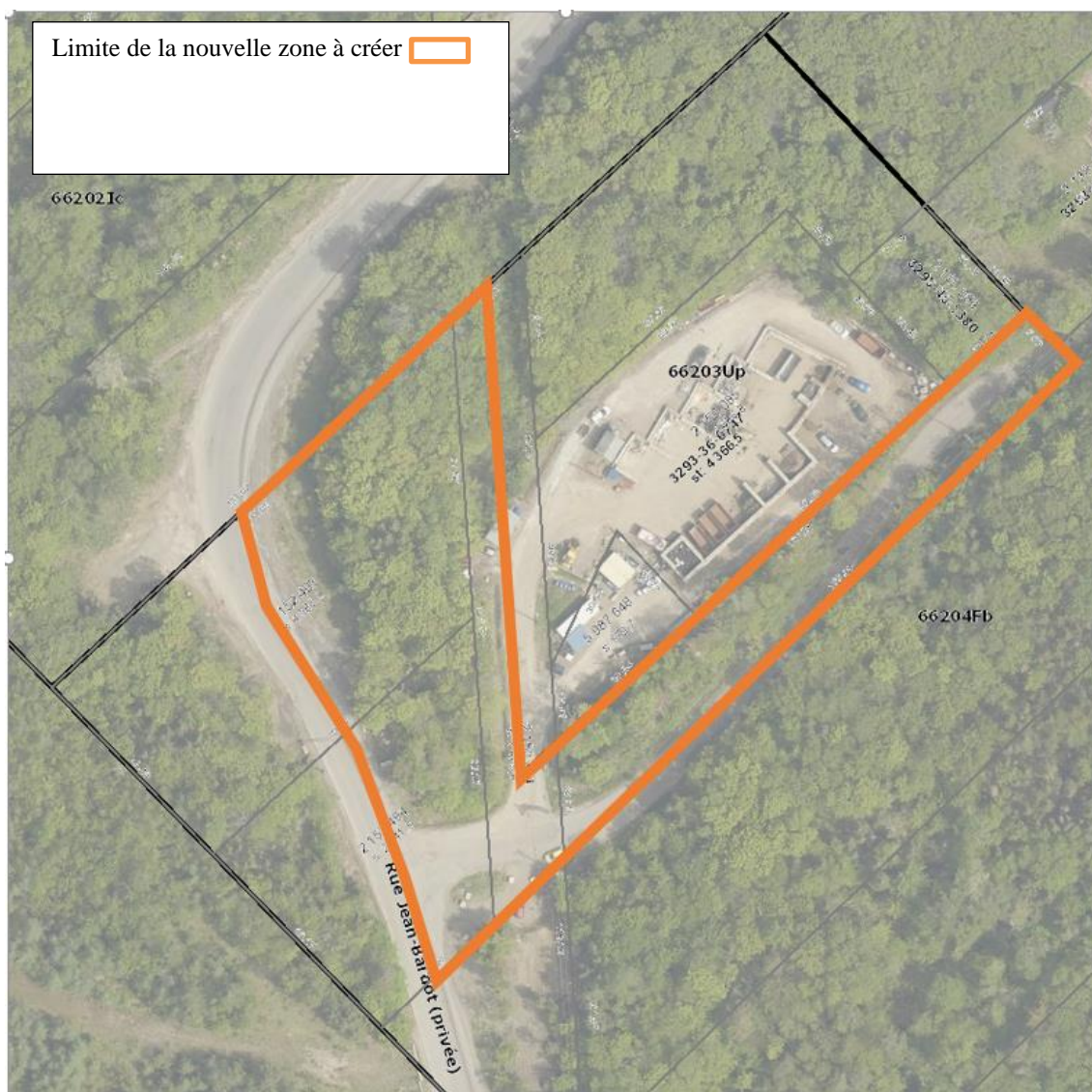
Une nouvelle zone autour d'une portion de la zone 66203Up sera créée afin de permettre l'usage particulier *dépôt de matériaux secs*. Des acquisitions de terrains sont prévues pour la réalisation du projet.

La nouvelle zone sera créée à même une partie de la zone 66204Fb.

La grille de spécifications de la nouvelle zone inclura les mêmes usages et les mêmes normes que ceux que l'on retrouve dans la zone 66203Up.

MODIFICATION PROPOSÉE

Diminution de la zone 66204Fb pour créer la nouvelle zone 66223Up avec les mêmes usages et normes que la grille de spécifications 66203Up.



Création d'une nouvelle grille de spécifications pour la nouvelle zone 66223Up avec les usages et normes de la zone 66203Up :

- **Usages autorisés :**

I4 Industrie de mise en valeur et de récupération.

R1 Parc.

Usages particuliers : usage spécifiquement autorisé : Dépôt de matériaux secs.

Dispositions particulières : Normes d'exercice d'un usage du groupe I4 industrie de mise en valeur et de récupération - article 90.

- **Stationnement hors rue, chargement ou déchargement des véhicules :**

Type : général.

- **Entreposage extérieur :**

G : un bien ou un matériau.

- **Gestion des droits acquis :**

Construction dérogatoire : réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15.

- **Enseigne**

Type 5 Industriel.